Avril
2023

Rapport d'activité 2022

Maison départementale de l'Autonomie des Hautes-Alpes

Hautes-Alpes
Maison départementale de l'autonomie

Afin de favoriser la fluidité de lecture de ce rapport, il a été fait le choix de ne pas expliciter chaque acronyme. Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter au glossaire autonomie du Département des Hautes-Alpes, en scannant le QR code ci-dessus, ou en allant sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes / onglet Solidarités / onglet MDA :
https://www.hautes-alpes.fr/3309-maison-departementale-de-l-autonomie-mda-.htm

Dans la partie « téléchargez », ouvrir le fichier intitulé « Guide des principales aides, établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes handicapées »

Table des matières

La MDA en chiffres....4

Introduction 6

Partie 1 : La construction de la MDA des Hautes-Alpes et perspectives 8

1) Une MDA qui continue de se construire 8

A) Le travail en commun des professionnels 8

B) Des moyens mis en communs 9

C) Des dispositifs nouveaux 10

2) Une MDA qui souhaite évoluer vers une culture commune plus forte et vers un mode plus intégré 12

A) Renforcer la culture commune 12

B) Renforcer la mise en place de process communs 12

C) Participer à la construction de la branche Autonomie 13

Partie 2 : L'organisation de la MDA des Hautes-Alpes et son activité 14

1) L'organisation de la MDA 14

A) Le parcours d'un dossier à la MDPH 14

B) Demandes en ligne et GED 15

C) L'organigramme de la MDA des Hautes-Alpes le 31/12/2022 16

2) L'activité de la MDA 17

A) Les enfants 19

B) Les adultes 23

C) Les droits pour les 2 publics (enfants et adultes) 30

D) Les recours 37

Conclusion 39

Hautes-Alpes
Maison départementale de l'autonomie

La MDA en 2022

La **Maison Départementale de l'Autonomie** est une organisation mutualisée proposant des dispositifs d'accueil, d'information, d'évaluation et d'orientation pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie.

L'ACCUEIL

4 633 personnes accueillies physiquement
14 487 appels téléphoniques décrochés

LES DEMANDES

11 689

demandes déposées sur l'année

4,5 mois

Délai moyen de traitement des dossiers MDPH

2,8 mois

Délai moyen de traitement des dossiers APA à domicile

11

personnes ont fait un recours contentieux pour contester une décision

LES PRESTATIONS & ORIENTATIONS

18 869 personnes ont au moins un droit ouvert, dont **1 752 enfants** *(0-19 ans)*

6 704 personnes ont une RQTH

2 512 personnes ont l'APA à domicile

1 943 adultes ont une orientation vers un établissement ou un dispositif d'accompagnement professionnel

26 personnes ont bénéficié du FDCH

70 personnes ont été vues par l'ergothérapeute du DATech

LES ENFANTS

59 enfants ont la PCH

159 enfants utilisent les transports scolaires adaptés

76 séjours en centres aérés accompagnés par le DAHLIR

1 051 enfants ont droit à un accompagnant dans leur établ. scolaire *(AESH)*

LA VULNÉRABILITÉ

77 personnes majeures signalées comme étant en danger

13 accueillants familiaux pour les personnes âgées ou handicapées

34 saisines RAPT *(Réponse Accompagnée Pour Tous)* dont 18 enfants

Introduction

Une MDA...

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) a été créée en 2018 pour faciliter l'accès aux droits des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées) et pour coordonner les actions autour de leurs problématiques. Elle regroupe la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH - créée par la loi du 11 février 2005) et les services de l'autonomie au Département. Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir, informer et accompagner la personne afin de l'aider à réaliser son projet de vie.
- Instruire l'ensemble des demandes et les évaluer à l'aide de professionnels aux compétences variées (travailleurs sociaux, ergothérapeutes, enseignants, psychologues, médecins, infirmiers...).
- Organiser et coordonner les actions en lien avec les partenaires associatifs et médico-sociaux et sensibiliser les citoyens à la problématique du handicap et du grand âge.

Pour son fonctionnement, la MDA s'appuie sur les 10 Maisons des Solidarités (MDS) réparties sur l'ensemble du département, qui accueillent et orientent les personnes handicapées et âgées. Ces MDS permettent d'assurer un service public de proximité dans un département ou l'enclavement et les freins relatifs à la mobilité sont prégnants

... dans un département vieillissant, où le nombre d'enfants en situation de handicap augmente fortement

Le département des Hautes-Alpes compte 141 220 habitants selon le dernier recensement de l'Insee (2019), avec une densité de population de 25,5 habitants/km². Le territoire des Hautes-Alpes est à dominante rurale (44 % de sa population vit dans des bassins de vie ruraux contre 10 % dans la région PACA). Il est entièrement classé en zone de montagne.

En 2019, la population des Hautes-Alpes regroupe 21,5% d'habitants âgés de moins de 20 ans et 31,6% de 60 ans et plus. Les personnes les plus âgées (75 ans et plus) concentrent 11,6% de la population départementale.

D'après l'Insee, si les tendances démographiques récentes se maintenaient, le département des Hautes-Alpes pourrait compter près de 160 000 habitants en 2050 dont 74 500 de plus de 65 ans. Dans moins de 3 décennies, la population de plus de 65 ans va compter alors pour plus de 46 % de la population haut-alpine.

Graphique des plus de 65 ans en 2050 dans les Hautes-Alpes

Le vieillissement dans un territoire montagneux impose un double défi aux personnes âgées et/ou en perte d'autonomie : l'enclavement géographique et la solitude.

En 2022, 4 633 personnes ont été accueillies à la MDA et 18 869 personnes (dont 1 752 enfants de moins de 20 ans) ont au moins un droit ouvert, ce qui porte à plus de 13% le pourcentage de la population totale des Hautes-Alpes qui a un droit ouvert à la MDA.

Concernant le handicap, le département des Hautes-Alpes comptabilisait 15 134 personnes ayant au minimum un droit en cours de validité au 31 décembre 2022, ce qui correspond à 10,7 % de la population totale. 20% des demandes déposées à la MDPH en 2022 concernent des enfants et le nombre d'enfants en situation de handicap qui sont scolarisés dans les écoles du département va croissant : x 2,5 entre 2015 et 2002, x 5 entre 2006 et 2022 !

Graphique des demandes déposées à la MDPH pour les enfants en 2022

Eléments budgétaires

En 2022, les recettes de fonctionnement de la MDPH ont été de 1 186 000 €.

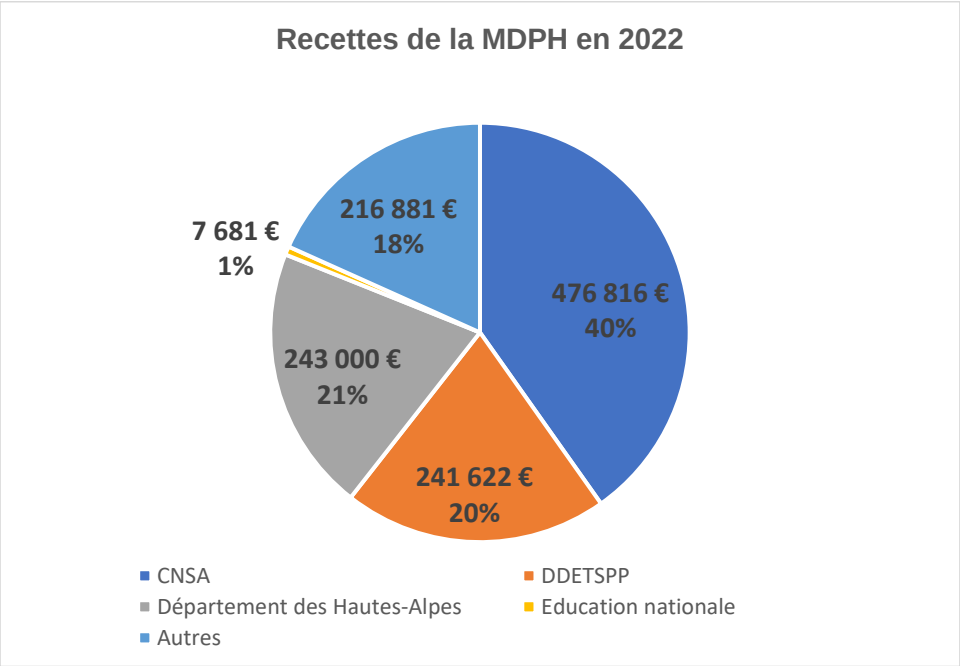

La participation départementale est de 243 000 € auxquels s'ajoute la prise en charge des salaires de 12 agents affectés à la MDPH.

En 2022, les dépenses de fonctionnement de la MDPH ont été de 870 000 € dont 625 000 € de salaires, et les dépenses d'investissement se sont élevées à 70 000 € dont la moitié pour la création d'une salle de réunion en lieu et place d'une classothèque.
Les dépenses du Département ont été de 6 130 000 € pour payer l'ACTP et la PCH, et de 16 980 000 € pour payer l'APA.

Partie 1 : La construction de la MDA des Hautes-Alpes et perspectives

1) Une MDA qui continue de se construire

A) Le travail en commun des professionnels

L'existence d'une MDA traduit la volonté de passer d'une logique de guichets multiples à un accompagnement global des personnes fragilisées par le grand âge ou par une situation de handicap, tout en respectant les particularités de ces deux publics.

Cela s'est concrétisé dans les Hautes-Alpes par la création d'une Direction commune pour le Département et la MDPH : la Direction de l'action sociale - MDA. Cette Direction assure avec la Direction des solidarités en territoire les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement social global pour les personnes en perte d'autonomie du fait de leur handicap ou de leur grand âge. L'organisation de la MDA est pensée conjointement par ces 2 Directions, qui font vivre la politique autonomie du Département et de la MDPH.

Pierre angulaire de la MDA : l'accueil commun aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à la MDA à Gap, en complément de l'accueil déjà existant en MDS sur tout le territoire départemental. Les agents d'accueil fournissent des informations aux usagers et à leurs proches sur l'ensemble du périmètre des missions de la MDA et les accompagnent dans l'expression de leur demande.

La MDA procède à une instruction des demandes et à une évaluation des besoins et à un accompagnement des publics partagés entre le Département et la MDPH et entre le Siège et les territoires. Ainsi, la création de la MDA a favorisé le rapprochement des équipes de gestion de la Prestation de compensation du handicap (PCH) des 2 institutions. Les Conseillères mission vulnérabilité autonomie et les référentes autonomie, agents du Département positionnés en MDS, participent aux missions de la MDA, en assurant les évaluations et le suivi des plans d'aide de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et en participant à cette fin aux différentes Équipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE) afin de déterminer les droits des personnes en situation de handicap. Des réunions sont programmées régulièrement entre les professionnels du siège et des territoires.

Un médecin coordinateur a été recruté afin de faire ce lien entre le siège et les territoires et d'apporter un appui lors des commissions d'évaluation des plans d'aide de l'APA.

Dans le cadre de l'accompagnement social de polyvalence, les Assistants sociaux et les Conseillers en économie sociale et familiale (CESF) du Département participent à l'élaboration et aux suivis des projets de vie des personnes handicapées et des personnes âgées. Par ailleurs, les Chefs d'agence territoriale (qui regroupent chacune plusieurs MDS) sont membres à part entière de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les agents du Département et de la MDPH partagent également leurs connaissances pour l'attribution d'aides aux personnes handicapées dans le cadre du Fond départemental de compensation du handicap (FDCH) où pour trouver une solution aux cas particulièrement complexes qui ont donné lieu à une saisine RAPT (Réponse accompagnée pour tous) ou ont nécessité l'activation de la Communauté 360.

Agents du Département et de la MDPH se retrouvent aussi lors d'événements ponctuels sur les questions d'autonomie comme le salon du handicap, la semaine de l'emploi des personnes handicapées, ou encore le Duoday.

Cartographie des Maisons des Solidarités du Département des Hautes-Alpes

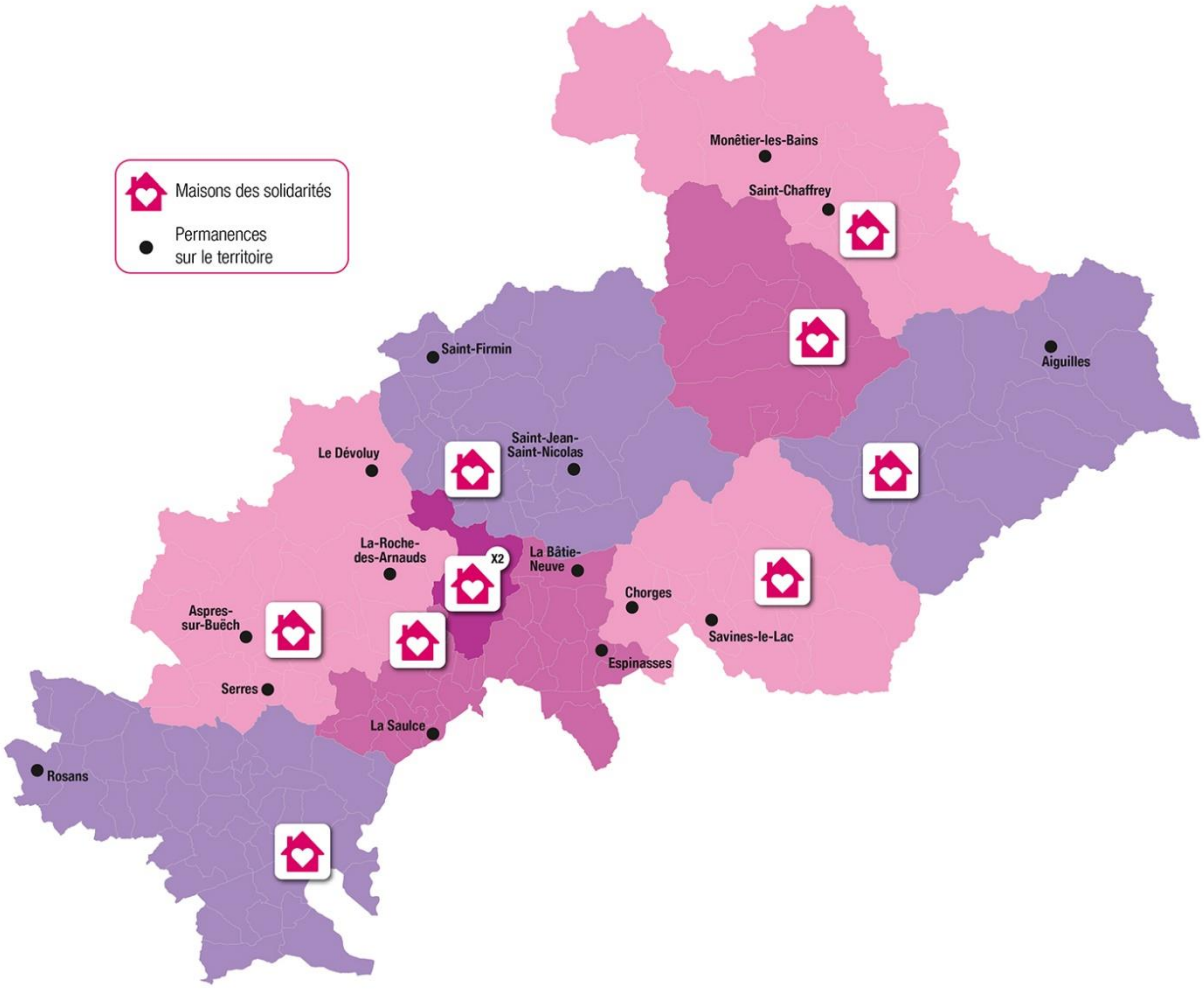

B) Des moyens mis en communs

La MDPH et le Département conservent certaines prérogatives chacun de leur coté. Ainsi, à titre d'exemples, le bâtiment de la MDPH, distinct des bâtiments du Département, est la propriété de la MDPH. De même, la MDPH possède un véhicule en propre. Le recrutement d'agents par le Département ou par la MDPH s'effectue selon des circuits de recrutement distincts et sur la base de budgets distincts également. Cela est un réel atout pour la MDA en ce que cela permet une plus grande flexibilité dans les recrutements.

Cependant les moyens partagés entre le Département et la MDA concernent de nombreux domaines, en plus de la participation financière du Département au fonctionnement de la MDPH. Parmi ces moyens partagés, on compte le système d'information, puisque la base de données (Solis) est commune à la MDPH et aux Services du Département qui œuvrent dans le domaine social. Le contrôle du respect de la protection de ces données est assuré par un délégué à la protection des données commun. Le Département apporte par ailleurs son appui dans les domaines informatiques, juridiques, d'achat public ou encore de communication.

La question bâtimentaire est importante et la MDA envisage d'héberger à l'avenir dans un bâtiment commun les agents du Siège qui travaillent sur l'autonomie, qu'il s'agisse d'agents du Département ou d'agents de la MDPH.

C) Des dispositifs nouveaux

La MDA s'est dotée d'une mission Protection des majeurs vulnérables, qu'ils soient en situation de handicap ou de grand âge. Cette mission suit les signalements de maltraitance pour ces 2 publics et porte les politiques d'aide aux aidants. Elle coordonne la mise en place et le suivi des Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et porte l'agrément et les formations des accueillants familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Depuis la création de la MDA, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de mieux accompagner les personnes en perte d'autonomie dans leurs parcours. Ces dispositifs s'appuient sur le travail de professionnels du Département et de la MDPH et ont vocation à être pérennisés.

Le dispositif DAHLIR, porté par l'association du même nom en lien avec la MDA, permet de renforcer l'accompagnement d'enfants handicapés dans les centres aérés du département. Il a pris son essor à partir de 2020.

Le Dispositif d'aides techniques (DATech) permet quant à lui à des personnes âgées dépendantes de bénéficier d'aides techniques adaptées à leur domicile (siège de bain, releveur de WC, barres d'appui,...), pour un reste à charge financier moindre, grâce à l'intervention d'un ergothérapeute et d'une CESF. Environ 80 demandes sont faites auprès du DATech chaque année.

La MDPH et le Département travaillent aussi de concert pour fournir les données nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire social départemental et, le cas échéant, pour participer aux études diligentées par ce dernier. Cet observatoire doit permettre, à partir de 2023, de cartographier plus précisément les besoins en matière d'autonomie sur le territoire afin d'apporter les réponses adéquates.

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a été véritablement relancé en 2022. Cette instance de démocratie participative a pour rôle d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration et au suivi des politiques publiques qui les concernent. Il doit ainsi rendre son avis sur les politiques de l'autonomie et mène en parallèle un certain nombre de projets en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le Département et la MDPH ont mis en place des moyens humains et financiers pour permettre à ce comité de remplir ses missions. Deux projets sont particulièrement portés en 2022 : faire en sorte que les membres du CDCA participent aux Conseils de la vie sociale des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes handicapées, et travailler avec les bailleurs sociaux sur l'accessibilité et l'adaptation des logements (sur plan avant construction, et sur place quand le logement est déjà construit).

Enfin, la Conférence sur l'habitat inclusif a été englobée dans la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et a permis dès 2022 le lancement de 15 projets d'habitats inclusifs dans les Hautes-Alpes.

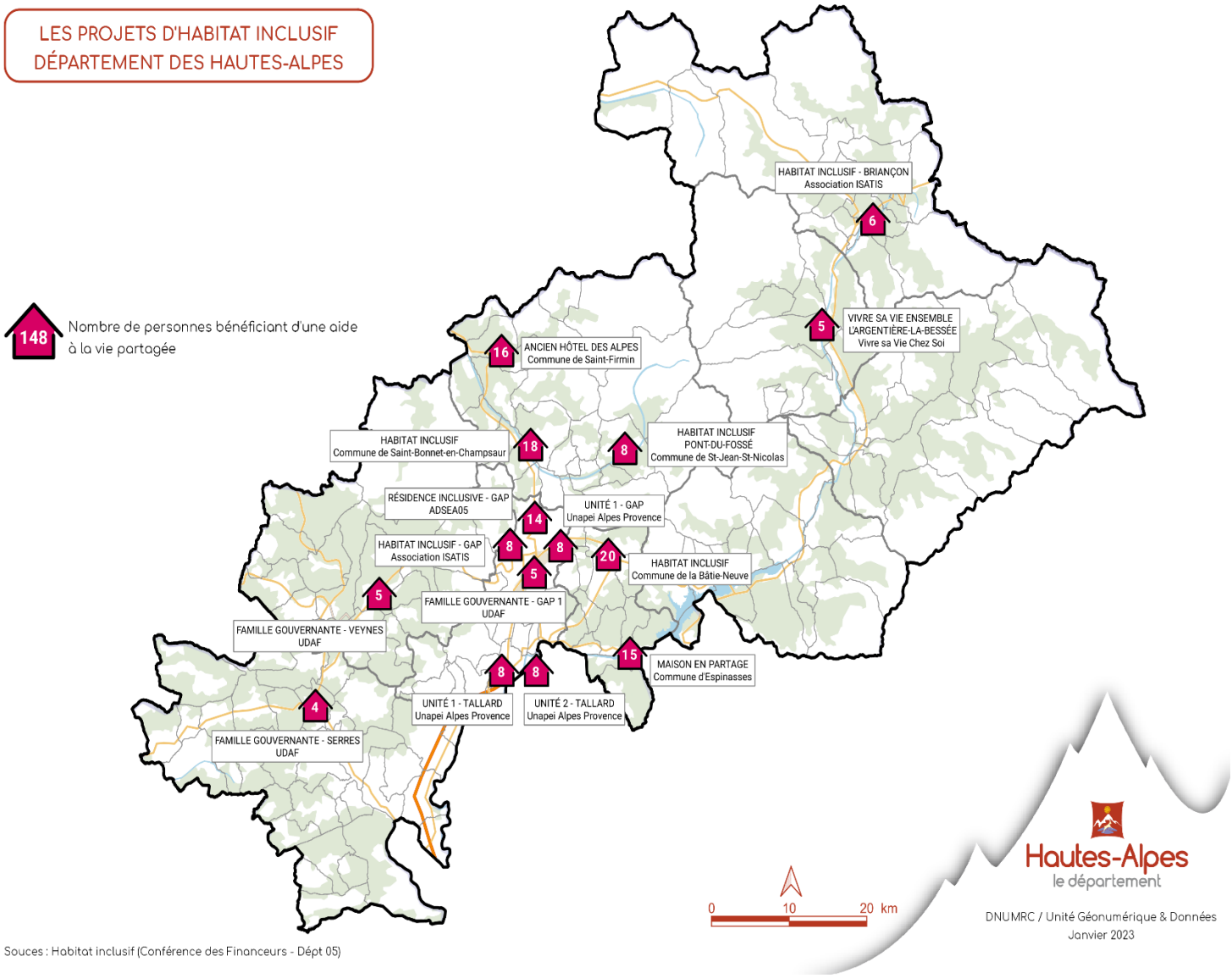

Souces : Habitat inclusif (Conférence des Financeurs - Dépt 05)

2) Une MDA qui souhaite évoluer vers une culture commune plus forte et vers un mode plus intégré

A) Renforcer la culture commune

L'élaboration du Schéma départemental unique des solidarités (SDUS) 2023-2028 a été l'opportunité de rassembler les professionnels de la MDA en 2022 autour d'éléments de diagnostic et de projets communs. La MDA va, au cours des années qui viennent, décliner de manière opérationnelle les actions contenues dans ce document cadre. Il en est de même pour les projets contenus dans la feuille de route MDPH de 2022 ; document adossé à la convention tripartite passée entre la MDPH, le Département et la CNSA. La MDPH y a priorisé trois axes: a) Mieux coordonner les acteurs dans les territoires pour renforcer l'accompagnement personnalisé, b) Garantir un accueil de qualité : professionnaliser le poste d'agent d'accueil, revoir l'organisation fonctionnelle et spatiale, accompagner les usagers pour réussir le virage numérique et améliorer le télé service, c) Garantir la participation effective et l'information des personnes, mesurer la satisfaction des personnes et associer les personnes aux divers travaux de la MDPH.

En parallèle, la MDA va mettre en place en 2023 une veille juridique et documentaire sur l'autonomie, commune au Département et à la MDPH. Cela permet de partager les évolutions réglementaires et de renforcer une connaissance commune sur les champs du handicap et du grand âge.

Afin de poursuivre la construction d'une culture commune sur l'autonomie, la MDA renforcera les temps de formation / information en commun comme cela a été fait avec « les jeudis de la MDA ». Les assistantes sociales de la MDA (pour les enfants et les adultes) interviendront régulièrement en MDS afin de conseiller les professionnels en territoire sur les questions liées au handicap.

Le Pôle organisera chaque année une journée d'échanges thématique sur l'autonomie, à laquelle seront conviés les professionnels de la MDA. En particulier, afin d'offrir un accueil harmonisé entre les professionnels de la MDPH et ceux du Département, la MDA organisera des formations pour les agents d'accueil. Un référentiel commun de compétences à l'accueil pourra être formalisé à l'issue de ces journées.

Enfin, il sera élaboré chaque année, à partir de 2023, un rapport public d'activité de la MDA, partagé entre les professionnels de la MDA et avec le CDCA.

B) Renforcer la mise en place de process communs

Une Gestion électronique des documents (GED) a été mise en place à la MDPH en 2021. Cela facilite le partage sécurisé de documents entre les professionnels de la MDA. Cette GED sera étendue à l'Allocation personnalisée d'autonomie. Il conviendra de définir des process MDA cohérents autour de la GED, notamment pour la numérisation des documents.

De manière plus générale, la MDA continuera de travailler sur ses process, afin que les contraintes organisationnelles soient transparentes pour les usagers et qu'une qualité homogène de service soit garantie.

On constate en 2022 une augmentation des délais de traitement à la MDPH, dû principalement à la mise en place de la GED. Le travail sur les process et l'organisation des équipes doit permettre de revenir petit à petit à des délais plus courts.

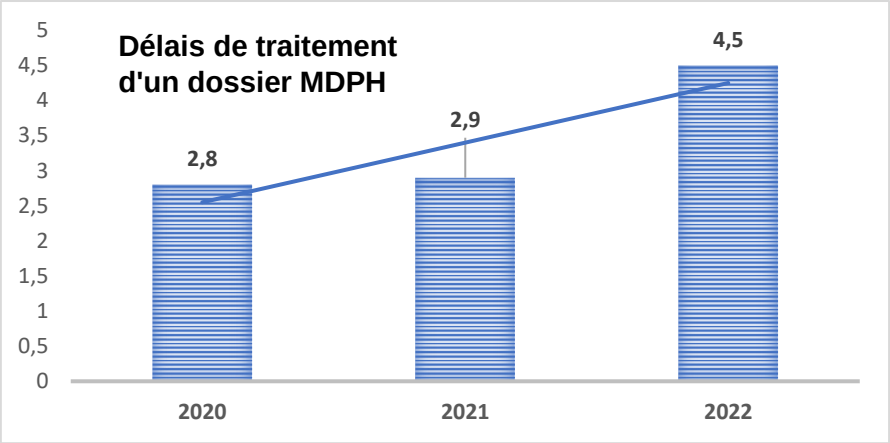

Le Service autonomie et les MDS ont mis en place en 2022 des réunions communes régulières, au niveau des cadres et au niveau opérationnel. Ces réunions seront maintenues et renforcées par une communication régulière sur l'ensemble des projets portés par le siège et en territoires ; communication dont le Service autonomie est le garant.

Plusieurs postes de travailleurs sociaux ont été ouverts à la MDA ces dernières années. Le Service autonomie continuera à travailler sur cet axe important afin que les personnes qui sollicitent ses services soient accompagnées au mieux et que les réponses apportées soient les plus adaptées possibles. L'articulation entre le siège et les territoires est centrale sur cette question de l'accompagnement.

C) Participer à la construction de la branche Autonomie

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, dispose dans son article 5 que : « la Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé ». Cette loi consacre la 5ème branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie et son pilotage est confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de sécurité sociale.

Il s'agit, à travers cette 5ème branche, de mettre en place l'universalité des droits à l'autonomie et de faire piloter par la CNSA l'efficience de cette politique, tout en prenant encore davantage en compte les spécificités territoriales. Mieux partager les objectifs stratégiques nationaux et en même temps mieux les décliner concrètement à l'échelle départementale, grâce aux différents acteurs locaux, associatifs et institutionnels, en premier lieu, les ARS , les Départements et les MDPH.

« Nous avons des compétences parfois enchevêtrées, qui ne sont pas remises en cause. Ce serait trop long de tout remettre à plat, on a préféré faire branche avec nos compétences diverses et qui parfois se superposent ».

Benoît DUJOL, Directeur Général de la Cohésion Sociale

Le Département et la MDPH s'inscrivent dans cette démarche nationale et seront partie prenante des échanges réguliers avec l'ARS afin de trouver ensemble des réponses aux besoins en matière d'autonomie. Ils participeront également aux rencontres annuelles prévues avec la CNSA et l'ARS et s'engageront dans la rédaction d'une convention quadripartite (CNSA, ARS, MDPH et Département), sur la base des projets contenus dans le SDUS et le projet régional de santé.

Partie 2 : L'organisation de la MDA des Hautes-Alpes et son activité

1) L'organisation de la MDA

L'organigramme de la MDA suit pour partie les différentes étapes d'un dossier (voir le schéma ci-dessous) avec des agents d'accueil qui sont présents à l'arrivée de l'usager, des instructeurs et des évaluateurs. À chacune de ces étapes l'usager peut être accompagné : dès l'accueil en MDS et à la MDA, mais aussi lors de la phase d'instruction pour l'aider notamment à compléter son dossier et lors de la phase d'évaluation afin que sa situation réelle soit bien prise en compte, évaluée au plus juste. Les professionnels de la MDA ont ainsi à gérer à la fois un grand nombre de dossiers, qui va toujours croissant et qui impose de suivre des procédures bien définies, et à être à l'écoute de situations individuelles spécifiques. Ils répondent à de nombreux appels téléphoniques et courriers, et sont eux-mêmes à l'initiative d'un certain nombre d'appels téléphoniques, et de très nombreux courriers.

La MDA a également mis en place une « Cellule accompagnement », qui comprend des assistantes sociales, une CESF, une psychologue et une chargée de mission, afin de renforcer cet accompagnement et de faire vivre la RAPT, le DATech et la mission de protection des majeurs vulnérables.

L'organisation de la MDA est régulièrement ajustée pour faire face à ces constantes hausses et pour développer l'accompagnement des publics ; accompagnement qui représente un axe fort de la MDA des Hautes-Alpes,

A) Le parcours d'un dossier à la MDPH

Schéma du Département de la Savoie représentant les différentes phases d'un dossier qui arrive à la MDPH.

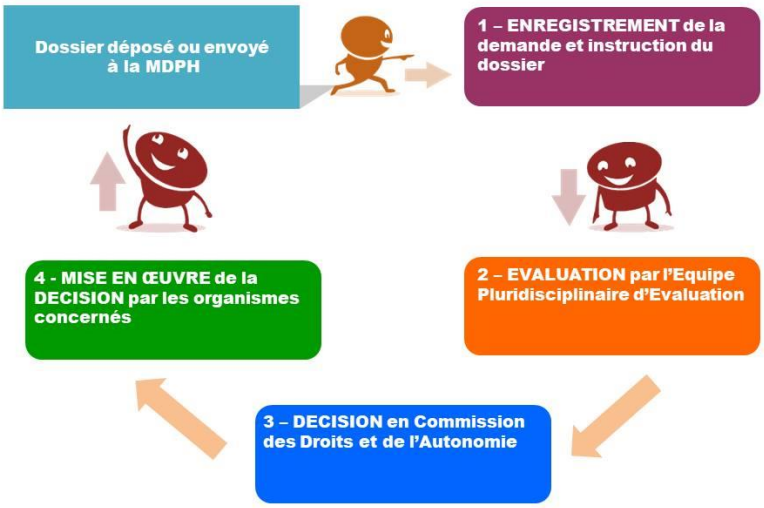

B) Demandes en ligne et GED

La MDPH des Hautes-Alpes a mis en place en 2021 une Gestion électronique des documents (GED), qui a été pleinement utilisée en 2022. Ce sont ainsi près de 19 000 dossiers en cours (stock) qui ont été numérisés par un prestataire extérieur, tandis que les dossiers qui arrivent à la MDPH (flux) sont désormais numérisés au jour le jour par les professionnels de la MDPH. Cela permet d'être plus efficace dans le classement des documents et dans leur archivage, et offre un meilleur partage entre professionnels des informations contenues dans le dossier, dans le respect strict du secret professionnel. Les usagers peuvent par ailleurs être plus facilement renseignés, puisque leur dossier est à présent visible à l'écran, et non plus stocké dans une salle dédiée.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus global visant à informatiser au maximum toute la chaîne de traitement et de suivi de la demande, et à limiter la circulation des dossiers papiers, tout en laissant aux usagers la possibilité de transmettre à la MDA des dossiers en format papier. Depuis 2 ans en effet la MDPH et le Département ont mis en place la possibilité de faire une demande d'APA à domicile ou une demande à la MDPH en ligne. Près de 5% des personnes passent aujourd'hui par la MDPH en ligne et 7% par l'APA en ligne, ce qui situe les Hautes-Alpes dans la moyenne nationale.

Il est prévu de finaliser en 2023-2024 la mise en place de la GED pour la MDA, en y incluant les dossiers APA, ACTP et PCH côté Département. Les avantages et les points de vigilance de la mise en place de la GED sont les suivants.

Partager la même information en même temps, en gardant la maîtrise des droits d'accès. Télétravail possible

Encourager les demandes en ligne pour éviter les ressaisies et éviter de redemander des documents aux usagers

... Mais garder pour les usagers la possibilité de renseigner un dossier papier

Libérer de la place en supprimant les dossiers papier

Limiter la manutention des dossiers

... Mais avoir une salle dédiée à la numérisation et au stockage temporaire des dossiers entrants

Ne plus chercher les documents papier et ne plus risquer de les perdre

Ne plus créer de pochettes et de sous pochettes, et avoir des documents qui restent bien classés

... Mais devoir numériser les dossiers et les découper informatiquement.

Attention à la sédentarité des agents

c) L'organigramme de la MDA des Hautes-Alpes le 31/12/2022

Unité médicale
Chloé CHASTRE (infirmière) *GIP*
Valérie DONNET (infirmière) *GIP*
Vanessa ESCOMEL (ergo) *GIP*
Elisabeth EVRARD (Réf sensoriel) *GIP*
Bastien FLORES (ergothérapeute)
Florence HENRY (médecin)
Florence MEAILLE (médecin) *GIP*
Cécile MENGOTTI (médecin)
Mathilde STEFFAN (infirmière) *GIP*

Directeur de l'Action Sociale et MDA
David BLANC

Assistante du Directeur
Myriam PROVENSAL

Chef du Service Autonomie
Paul BOSSON

Adjointe au Chef de service
Valérie DEININGER, 60%

Mission transport élèves handicapés
Sylvie GIRARD

Accueil PA/PH
Marie-Lise ALLEMAND *GIP*
Goar GAZIGUIAN
Isabelle RODRIGUEZ

Cellule instruction/contrôle

Cellule APA
Référent :
Fabienne PELLEGRIN

Instructeurs domicile
Corine DYE-PELLISSON
Amélie PEYRE 80%
Marianne RAMOS,
Christine ZAPATA,

Instructeur Étab.
Ghislaine FLORIN, 80%

Cellule Paiement PCH
Référent :
Hélène BRANDI

Instructeurs :
Jessica BENCE
Valérie REYMOND

Instructeurs MDPH
Marie-Odile BIALEK
Corine BOIN
Vincent COVEMACKER
Sonia DUCHAMP
Thierry FANTHOU
Clarisse SOLOVELO

Cellule évaluation

Responsable EPE MDPH
Carole BEGHIN *GIP*
Jean-Luc RAYNAL *GIP*
Nadège COMPERE *EN*

Cellule accompagnement

Chargée de parcours RAPT, Responsable équipe enfants et adolescents
Marie FLORENTIN

Assistante Sociale
Emeline CART
Sarah VILLARD 70%

CESF
Gwenaëlle ARDUIN 80%
GIP

Protection des Majeurs Vulnérables

Chargée de mission
Françoise TORRES
Assistante Sociale
Edith HERVE

2) L'activité de la MDA

Le nombre de demandes dans les MDPH augmente constamment (sauf en 2020, année Covid) est atteint 1,7 millions de personnes en 2021 au niveau national.

Le nombre de demandes déposées à la MDA des Hautes-Alpes est conséquent et le nombre de droits ouverts par la MDA sont en constante hausse. Ainsi, en 2022, la MDPH a étudié les demandes de 3 613 personnes et rendu 7 976 décisions dont 72% d'accords (pourcentage stable par rapport à 2021). En 2022, 15 134 personnes ont au moins un droit ouvert à la MDPH, 2 512 à l'APA à domicile et 1 223 à l'APA en établissement.

Cette hausse constante des demandes peut s'expliquer de différentes manières :
- Développement de l'inclusion scolaire et par là même hausse des demandes liées aux besoins d'enfants en situation de handicap.
- Vieillissement général de la population, avec pour conséquence une hausse des cartes afférentes et des demandes d'APA.
- Montée en puissance de la PCH adultes et mise en place de la PCH enfants en 2016.

Par ailleurs, les nouveaux dispositifs sont de plus en plus utilisés : la CMI dans le cadre de l'APA et de plus en plus demandée, le DATech et le DAHLIR voient le nombre de leurs bénéficiaires augmenter.

Au total, ce sont 18 869 personnes qui ont directement affaire avec la MDA en 2022, notamment en territoires, ce qui représente 13,4% de la population du département des Hautes-Alpes ! Sans compter les aidants.

Graphique sur l'évolution du nombre d'usagers à la MDA depuis 2011

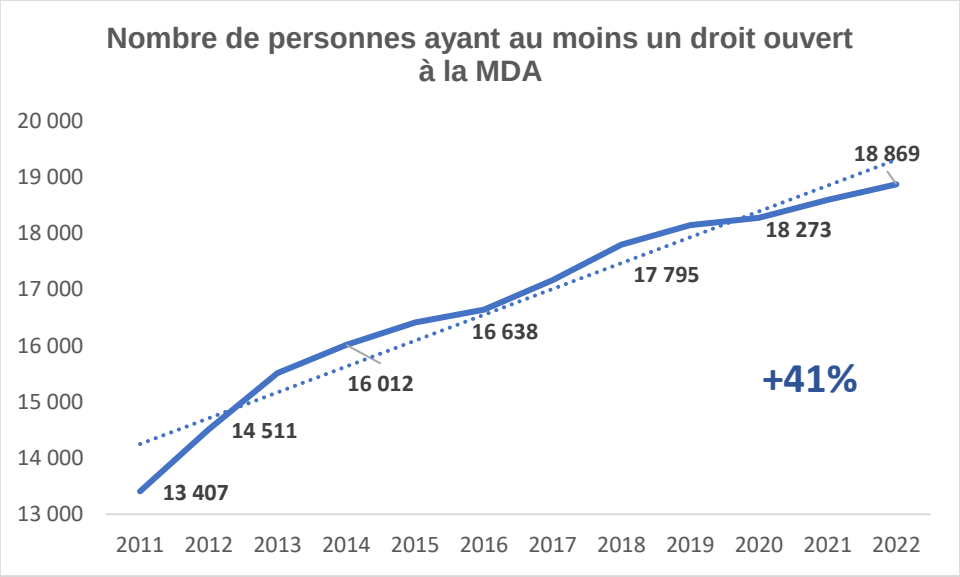

Parmi les droits ouverts à la MDPH, on note que :
- Près de 34% des droits en cours à la MDPH sont des cartes mobilité inclusion (CMI - cartes de stationnement, de priorité, d'invalidité),
- Vient ensuite l'activité relative à l'insertion professionnelle, avec près de 30% des droits ouverts à la MDPH. Cela regroupe les reconnaissances de travailleurs handicapés, les formations, les établissements et services de réadaptation professionnelle, les orientations vers Pôle emploi, CAP emploi ou vers les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).
- Les allocations enfants et adultes (l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé AEEH et ses compléments et l'allocation adultes handicapés (AAH)) représentent près d'un droit sur cinq (18%).
- Les orientations concernant les enfants handicapés constituent 9% des droits ouverts.
- Les prestations de compensation du handicap (PCH), représentent 5% des droits.
- Les orientations concernant les adultes vers un service d'aide à domicile (SAVS et SAMSAH) ou un établissement spécialisé représentent près de 4%.

Graphique de la répartition des droits ouverts à la MDPH au 32/12/2022

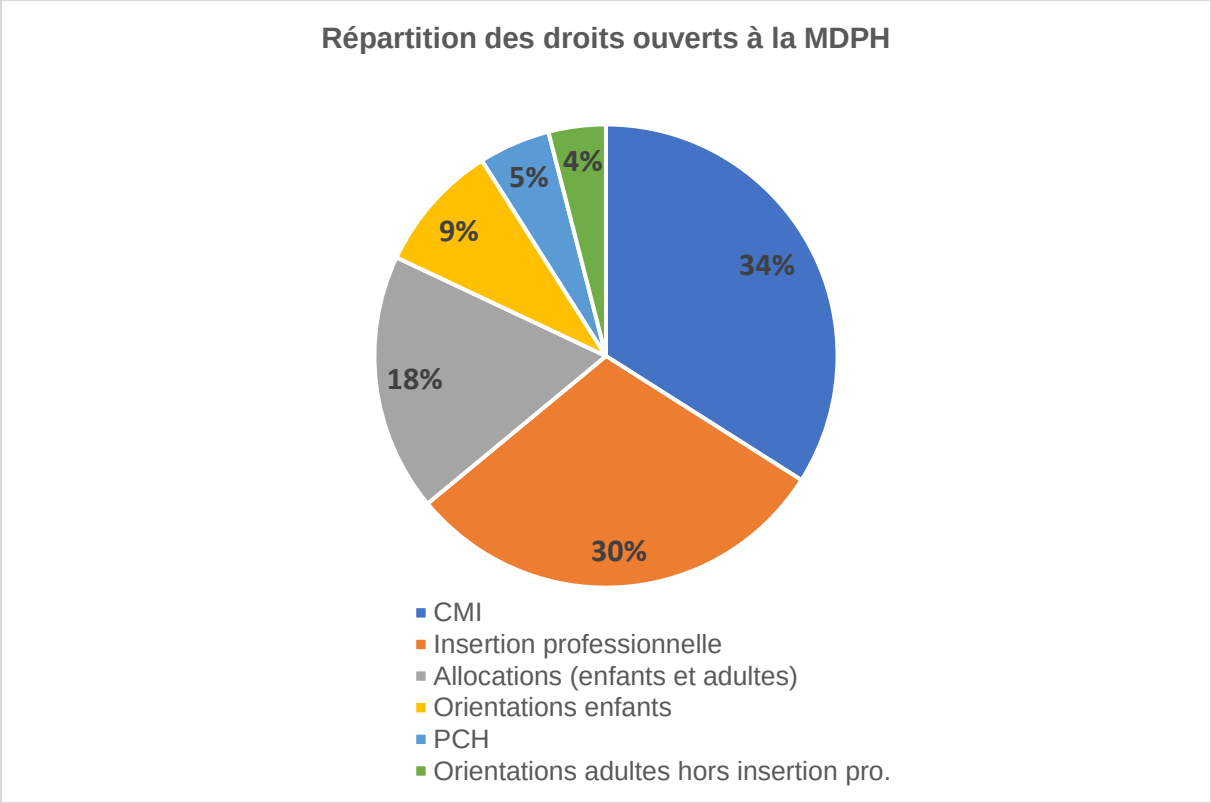

A) Les enfants

Tableau récapitulatif des droits ouverts spécifiquement pour les enfants de moins de 20 ans (une personne peut avoir plusieurs droits)

Type de droit ouvert au 31/12/2022	Nbre personnes
AEEH	1533
Maintien en enseignement ordinaire	74
Orientation en enseignement adapté (SEGPA/EREA)	119
Orientation ULIS	351
Orientation vers un Institut médico-éducatif (IME)	182
Orientation autre établissement ou service	546
Orientation SESSAD	330
Matériel pédagogique adapté	339
Aide humaine aux élèves handicapés - Individuelle	321
Aide humaine aux élèves handicapés - mutualisée	732
Transport scolaire	159
Total	**4 686**

La MDA constate une hausse notable de toutes les demandes pour les enfants handicapés. Cela accompagne le fait que le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire va également croissant, que ce soit dans les établissements du 1er degré ou du 2nd degré. Sur la période 2006-2022, le nombre d'élèves handicapés en milieu ordinaire dans les Hautes-Alpes a été multiplié par près de 4 dans le 1er degré et près de 7 dans le 2nd degré, pour atteindre au total 1492 enfants en 2022.

Graphique sur l'évolution du nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire dans les Hautes-Alpes depuis 2006 (source : Éducation nationale)

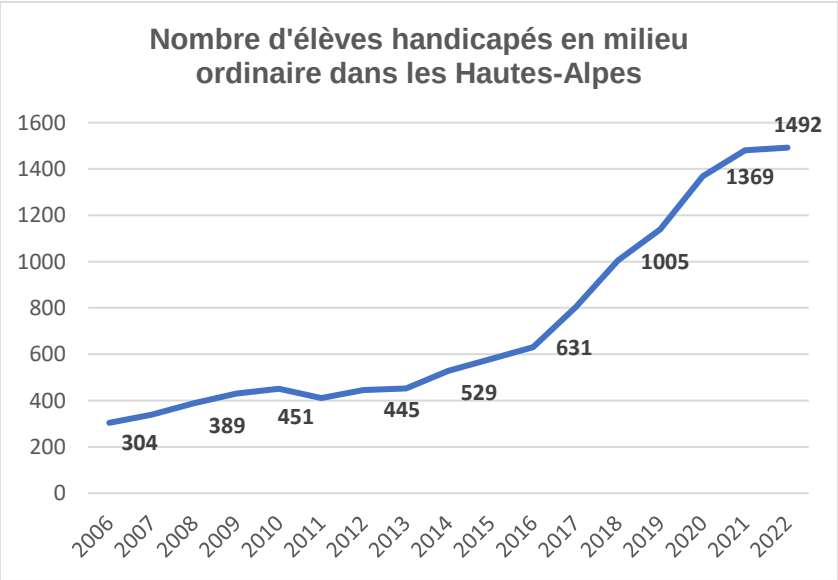

En conséquence de cette hausse du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu dit « ordinaire », le nombre d'accompagnants pour ces enfants (AESH) a également sensiblement augmenté, et la tendance se poursuit.

a) Zoom sur les AESH

Les assistants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont chargés d'accompagner les élèves dans les actes de la vie quotidienne et l'accès aux apprentissages.

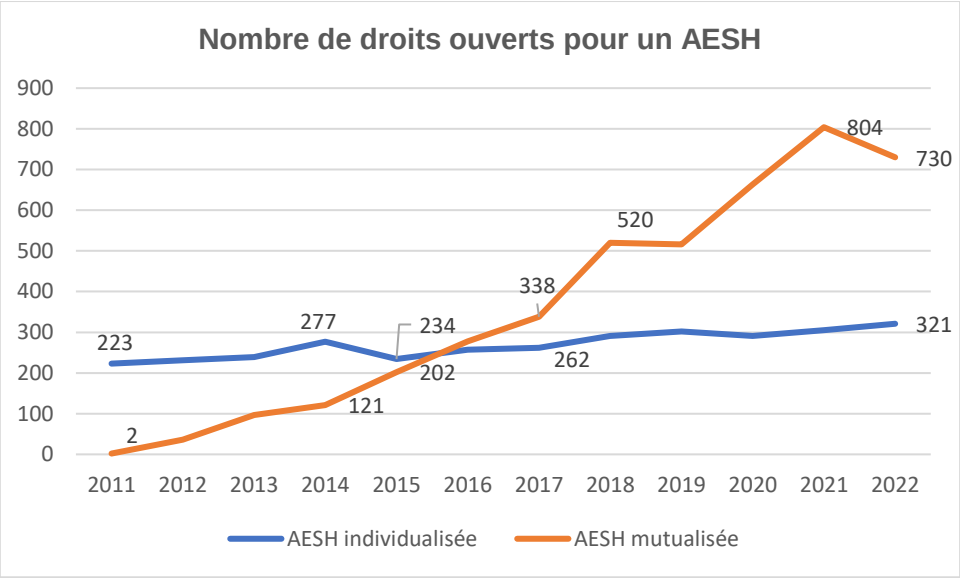

Le nombre de demandes et d'accords pour un AESH ne cesse d'augmenter, fortement. Afin de répondre aux besoins, l'Éducation nationale doit recruter des AESH quasiment en continu. Malgré l'ouverture croissante de ces droits, il est fréquent que les parents qui ont obtenu un AESH mutualisé fassent un recours administratif sur cette décision et demandent un AESH individualisé.

« Alors que la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'est traduite dans le champ de l'éducation par la progression constante du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire – passés de 2004 à 2022 de 134.000 à plus de 430.000 –, le recours de plus en plus important aux AESH interroge. Les AESH sont aujourd'hui plus de 120.000 pour 80.000 équivalents temps plein travaillés (ETPT), contre 53.000 ETPT en 2017, soit une hausse de 50% en cinq ans.
Les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) "partagent le fait que le recours à la compensation en milieu scolaire est souvent une réponse au défaut d'accessibilité de l'école, alors que des travaux de recherche alertent sur le risque qu'un recours abusif à l'accompagnement humain individuel peut faire peser sur l'objectif de développement de l'autonomie de l'élève. Pire, certaines associations considèrent même que la prescription d'accompagnement humain peut s'avérer contre-productive dans certains cas. L'association Autisme France estime ainsi que "l'AESH n'est pas forcément la bonne personne" pour accompagner les enfants autistes à l'école ordinaire. »

Extraits d'un article publié en décembre 2022 par Jean Damien Lesay pour Localtis

b) Les transports scolaires

La loi confie aux Départements la prise en charge des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de leur handicap, sur avis de la MDPH. Ils doivent être scolarisés en milieu ordinaire, dans un établissement d'enseignement général, agricole, professionnel, public ou privé, de l'école primaire aux études supérieures.

Cette aide est versée soit sous forme de dédommagement aux familles, soit par un paiement de transports individuels par taxis.

<u>Cartographie des flux d'élèves handicapés qui ont l'aide au transport en 2022</u>

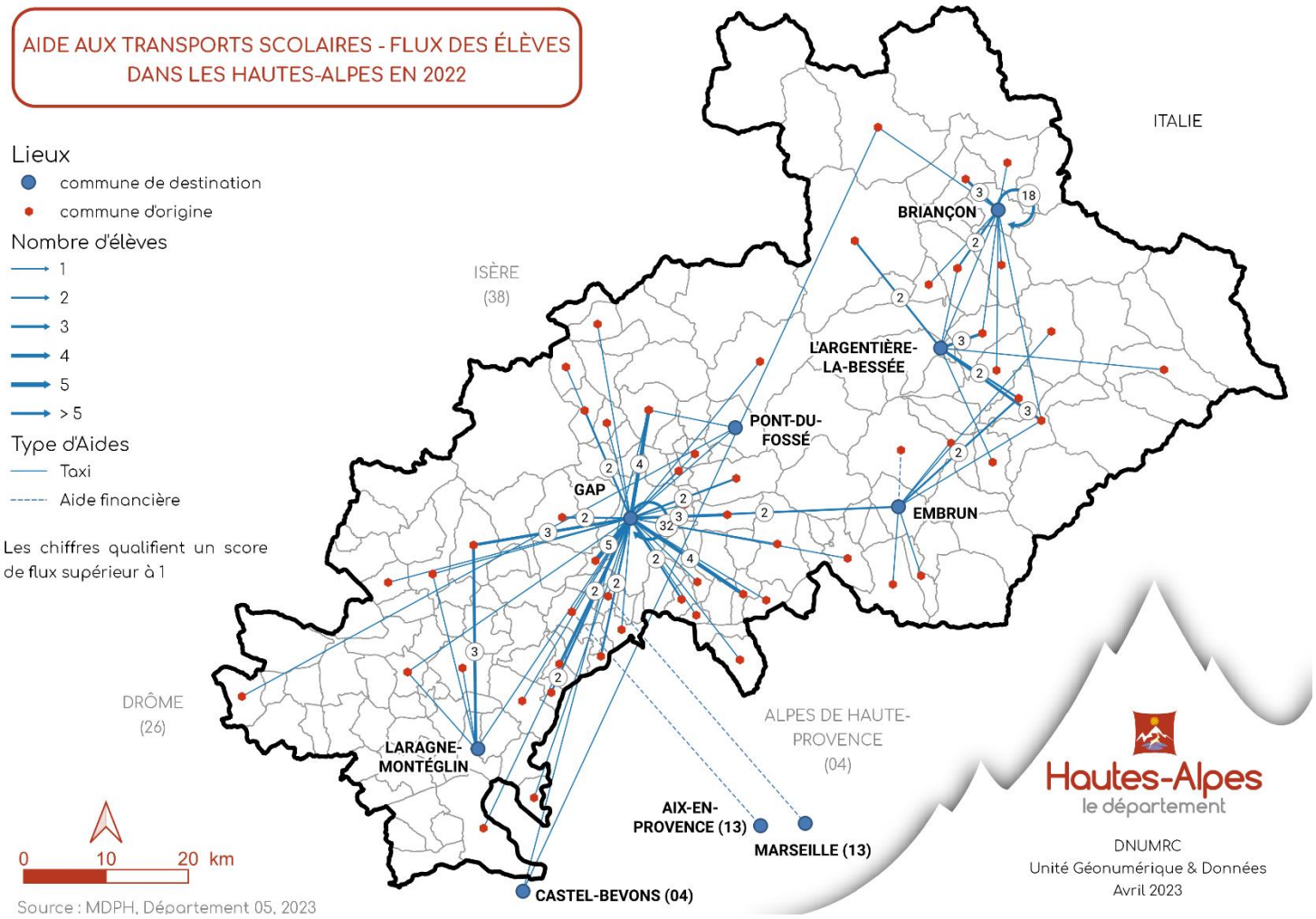

Le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'aide au transport scolaire sur l'année ne cesse d'augmenter, passant de 84 enfants en 2014 à 159 enfants en 2022

c) Le DAHLIR

Le DAHLIR est Implanté dans les Hautes-Alpes depuis 2019. Il permet aux centres de loisirs de percevoir une aide financière de 80% pour embaucher un renfort d'équipe afin d'accompagner au mieux un enfant handicapé lors de son séjour au centre aéré. Ce dernier a pour mission de faciliter l'inclusion de l'enfant en situation de handicap au sein du groupe d'enfants, de permettre son accueil dans les meilleures conditions possibles afin qu'il trouve sa place au sein du centre de loisirs. À chaque nouvelle période d'accueil, le besoin d'animateur supplémentaire est réévalué. Ainsi, un enfant peut bénéficier de plusieurs aides dans l'année en fonction de ses besoins, de son évolution.

À partir de 2020, de nombreux centres de loisirs ont sollicité le DAHLIR pour être conseillés dans l'accueil d'enfants en situation de handicap (besoin d'être rassuré par rapport au handicap, besoin de créer du lien avec la famille,...). Ces situations ne nécessitaient pas toujours la mise en place d'une aide financière.
On constate que les centres de loisirs qui accueillent des enfants handicapés et se font aider par le DAHLIR deviennent plus autonomes dans la prise en soin de ces enfants. Cela peut s'expliquer par une montée en compétence progressive des structures d'accueil.

Ainsi, du côté des professionnels des centres aérés comme du côté des familles, le taux de satisfaction vis-à-vis de ce nouveau dispositif est important.

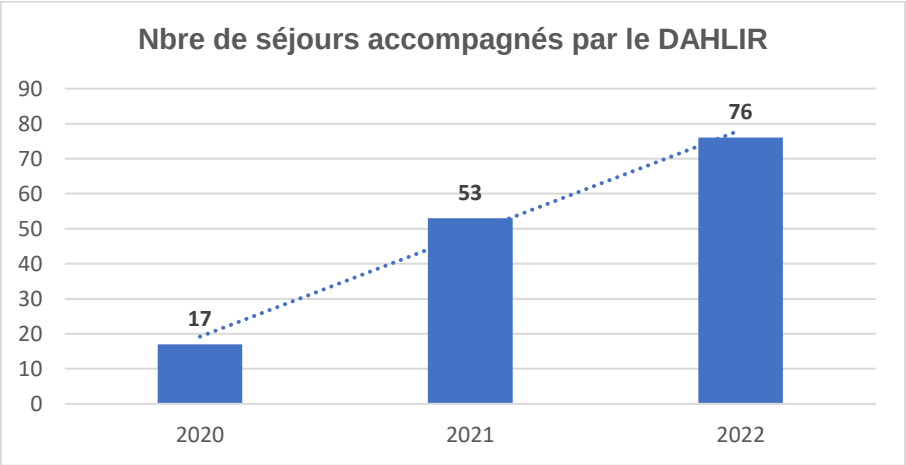

B) Les adultes

Tableau récapitulatif des droits ouverts à la MDPH spécifiquement pour les adultes (une personne peut avoir plusieurs droits)

Type de droit ouvert au 31/12/2022	Nbre personnes
AAH	4431
AVPF	106
Orientation vers un SAMSAH	248
Orientation vers un SAVS	308
Orientation Pro marché du travail	1199
Orientation en ESRP	327
Orientation Pro dispositif emploi accompagné	28
Orientation Pro UEROS	76
Orientation en ESPO	1097
Orientation Pro ESAT	414
Orientation Etab accueil médicalisé	243
Orientation Etab accueil non médicalisé	318
Orientation MAS	112
RQTH	6704
APA à domicile	2512
APA en établissement	1223
Total	**19 346**

Comme pour les enfants, les droits ouverts pour les adultes augmentent d'année en année. Si nous reprenons les droits ci-dessus, nous constatons une hause des droits ouverts de 3% depuis 2020, de 20% depuis 2016, de 52% depuis 2011.

a) Zoom sur le DEA

Le dispositif de l'emploi accompagné (DEA) a été créé par la loi « El Khomri » du 8 août 2016. Les travailleurs handicapés nécessitant un accompagnement médico-social pour s'insérer durablement sur le marché du travail peuvent bénéficier d'un dispositif d'emploi accompagné, comportant un volet médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle, en vue de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré. Sa mise en œuvre comprend également un soutien de l'employeur. Il est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants de Cap emploi, de Pôle emploi ou de la mission locale.

L'accompagnement repose sur un intervenant unique auprès de la personne et de l'employeur, le conseiller en emploi accompagné, qui offre un soutien individualisé et, en tant que de besoin, un accompagnement continu. À la suite d'un appel à projets de la délégation départementale

de l'ARS, l'association Émergence PACA a été désignée comme conseiller en emploi accompagné pour le département des Hautes-Alpes.

Peuvent être bénéficiaires d'un dispositif d'emploi accompagné :

- les travailleurs handicapés ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- les travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- les travailleurs handicapés d'ores et déjà en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Ce dispositif d'emploi accompagné est désormais bien installé dans les Hautes-Alpes. Il a débuté en 2019 et compte chaque année une trentaine de personnes.

L'accès au dispositif se fait, soit sur décision de la MDPH, soit sur prescription du service public de l'emploi.

b) L'APA

La population française vieillit, nous le savons, et si les Français ont une espérance de vie à la naissance élevée par rapport à d'autres pays de l'Union européenne, l'espérance de vie en bonne santé fait partie quant à elle des plus basses de l'Union.

Au niveau de la Région PACA, l'indice de vieillissement de la population, c'est-à-dire le rapport de la population de 65 ans ou plus sur celle des moins de 20 ans, atteint 103 en 2019, et 114 dans les Hautes-Alpes (124 dans les Alpes de Haute-Provence). Ce chiffre va croissant depuis 10 ans.

7,2% de la population âgée d'au moins 60 ans sont bénéficiaires de l'APA en 2020 en PACA (contre 7,5% en France métropolitaine). Avec le vieillissement, de la population, le nombre de bénéficiaires a continuellement progressé depuis 2011. C'est également le cas dans les Hautes-Alpes, avec un nombre de bénéficiaires de l'APA qui atteint 3735 personnes en 2022, dont 2 512 l'APA à domicile et 1 223 l'APA en établissement.

Graphique sur l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile depuis 2011

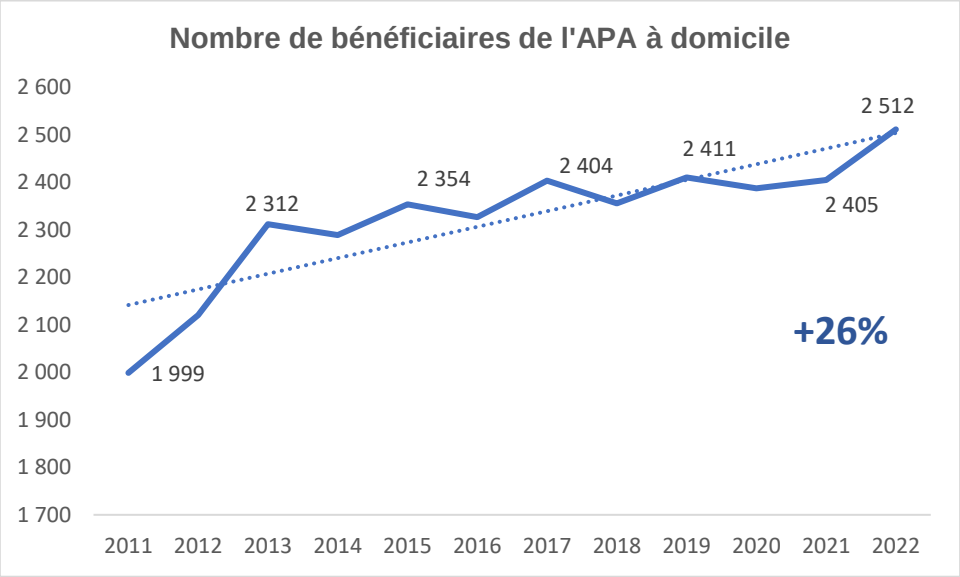

Le niveau de perte d'autonomie est mesuré à travers le GIR (groupe iso-ressource). Il existe 6 GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. L'APA est attribuée pour les personnes en GIR 1 à 4.

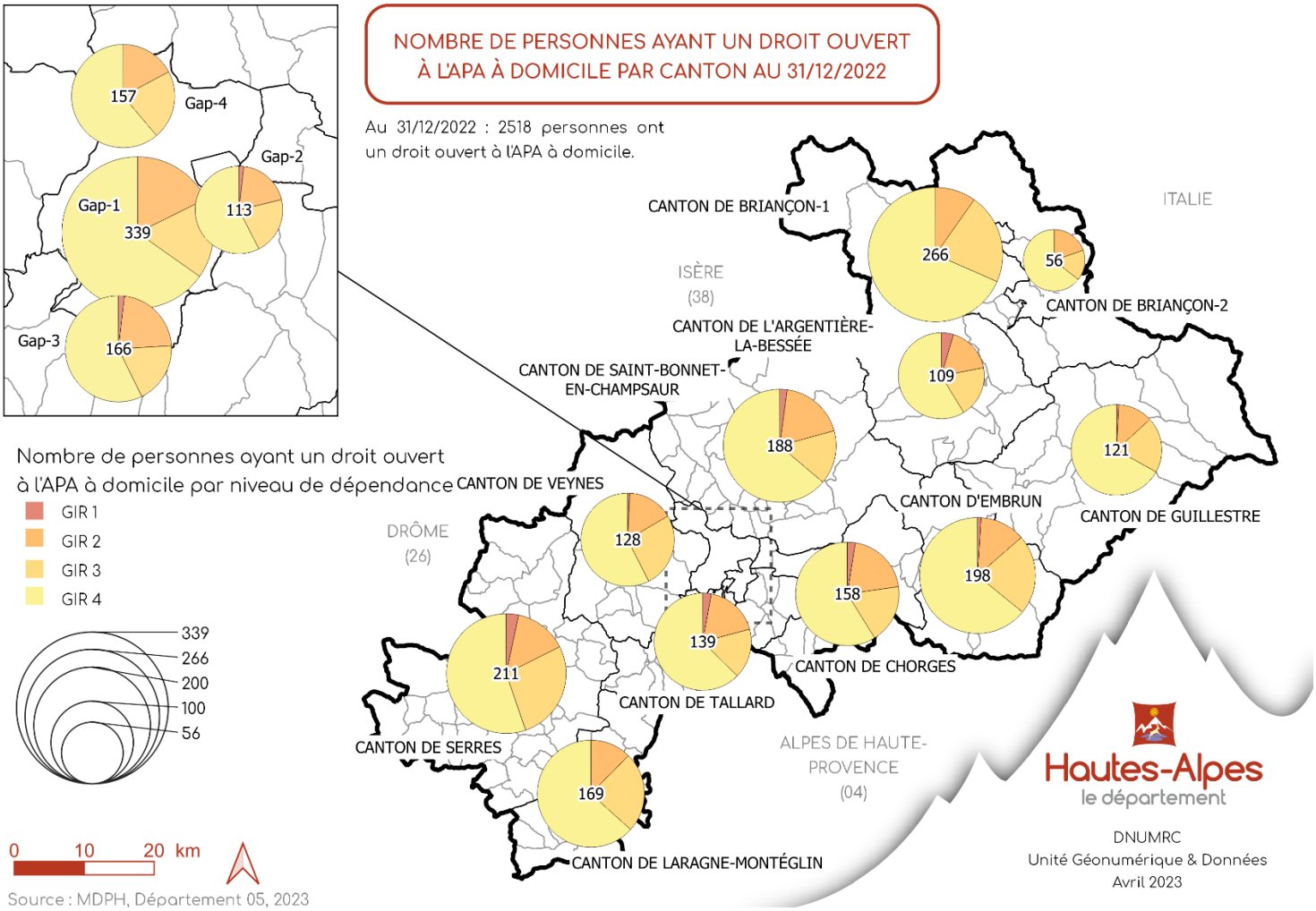

c) Le DATech

L'équipe pluridisciplinaire de la MDA évalue les besoins des usagers de 60 ans ou plus qui relèvent de l'APA. Certains peuvent avoir besoin d'aides techniques et sont éligibles au DATech. Ce dispositif, porté initialement par la Mutualité française dans les Hautes-Alpes et intégré à la MDA en 2020, permet l'attribution d'aides techniques qui contribuent à maintenir ou à améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.

Ce dispositif a vocation à réceptionner les demandes d'aides techniques liées à la perte d'autonomie des personnes âgées bénéficiaires de l'APA, à analyser leur pertinence grâce à la visite à domicile d'un ergothérapeute et à assurer l'avance des fonds et limiter le reste à charge pour l'usager. L'ergothérapeute de la MDA fait le lien avec les fournisseurs pour se procurer les aides techniques et aider l'usager à leur prise en main. La conseillère en économie sociale et familiale recherche les financements et accompagne l'usager, qui s'engage à rembourser le reste à charge.

Le nombre de personnes conseillées par l'ergothérapeute du DATech était de 70 en 2022, contre 25 en 2020 (année de redémarrage du dispositif) et 90 en 2021.

Les aides préconisées sont principalement des barres d'appui, des réhausseurs de WC, et des sièges de douche

d) La protection des majeurs vulnérables

Cette mission travaille dans 4 domaines : les signalements de personnes en danger, les MASP, l'accueil familial et l'aide aux aidants.

- Les signalements

<u>Graphique représentant proportionnellement les causes d'un signalement en 2022 dans les Hautes-Alpes</u>

La diminution des signalements perçue les 2 années précédentes s'est confirmée en 2022.

Le travail d'animation du dispositif auprès des partenaires, et notamment des MDS, a permis de travailler différemment avec ces derniers : le lien de confiance établi se traduit par des appels en amont de l'enregistrement d'un signalement. Un travail d'accompagnement à la prise de distance peut ainsi permettre d'élaborer d'autres modalités d'intervention sociale, en alternative au signalement. Par exemple, un bailleur social peut informer la MDA des problèmes de comportement d'un locataire (troubles du voisinage, défaut d'entretien du logement) qui ne relèvent pas systématiquement de l'ouverture d'une procédure de signalement. Les signalements de personnes majeures en danger se répartissent de manière relativement homogène sur les 3 agences territoriales. Les demandes de l'Autorité Judiciaire sont aujourd'hui marginales.

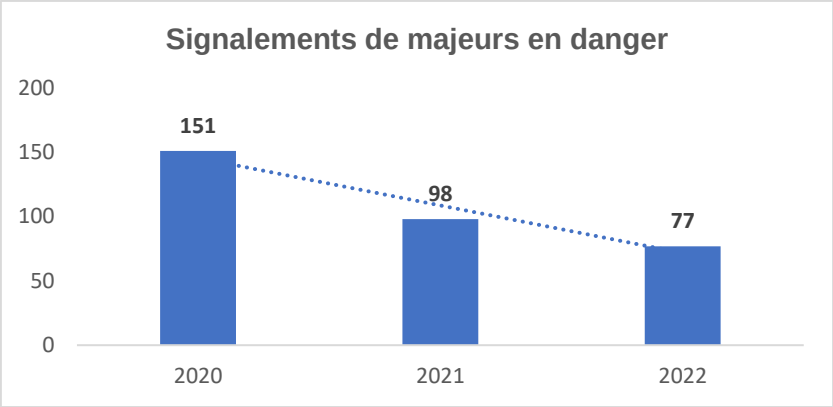

Au-delà des signalements eux-mêmes, un travail d'information est réalisé en continu auprès des particuliers comme des professionnels qui sollicitent la MDA sur des situations de vulnérabilité : expliquer le respect des droits de la personne signalée, de son consentement pour les décisions la concernant, les droits des membres de la famille, les circuits de traitement d'un signalement par les services sociaux, … Une grille d'entretien pour repérer les situations de vulnérabilité est par ailleurs en cours d'élaboration, en lien avec les pompiers des Hautes-Alpes afin que cela les aide, lorsqu'ils interviennent dans un domicile et constatent une situation de vulnérabilité (points de vigilance, comportement à adopter).

- Les MASP

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée a été mise en place en 2009 suite à la réforme de la protection juridique des majeurs (loi du 5 mars 2007). Elle s'adresse à toute personne majeure percevant des prestations sociales, en situation de précarité du fait de ses difficultés à gérer ses ressources. Il s'agit d'accompagnement et non de protection.

Une graduation de l'accompagnement a été prévue pour répondre aux besoins des bénéficiaires. La mesure peut être de niveau 1 (sans gestion des prestations sociales) ou de niveau 2 si le bénéficiaire autorise le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations qu'il perçoit en les affectant prioritairement au paiement du loyer et des charges locatives.

Le Département des Hautes-Alpes a confié l'exercice de ces mesures à une association spécialisée sur ces questions. Depuis fin 2021, la MDA a mis en place une instance unique et a sollicité la participation des travailleurs sociaux représentant les 3 agences territoriales.

Après avoir atteint 44 mesures en août 2021, la diminution du nombre de mesures a été constante tout au long de l'année 2022, pour aboutir à 26 MASP fin 2022. Le nombre de MASP 1 augmente très régulièrement alors que les MASP 2 (avec gestion des prestations sociales) diminuent et il y a aujourd'hui davantage de MASP 1 que de MASP 2, ce que la MDA n'avait pas connu jusqu'alors.

L'usager a souvent épuisé les dispositifs d'accompagnement et la demande de MASP est parfois faite par défaut, en refus d'une demande de curatelle. Dans ce cas, l'objectif initial de la MASP qui est d'aller vers une meilleure autonomie de gestion n'est pas atteint.

- L'accueil familial

L'accueil familial est un dispositif qui permet à un particulier d'accueillir à son domicile, contre rémunération, 1 à 3 personnes âgées ou en situation de handicap. Cet accueil, véritable alternative à l'EHPAD ou au foyer de vie, peut être permanent ou temporaire et est régi par un contrat de gré à gré signé entre l'accueillant et la personne accueillie. Les accueillants familiaux sont agréés par le Département pour une période de 5 ans. Ils doivent être en capacité d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes tant sur le plan physique et psychologique (stimulation, bien être, sécurité) que matériel (mise à disposition d'une chambre individuelle et adaptation du logement). Un ergothérapeute de la MDA participe à l'évaluation de l'adaptation du logement. Tout au long de leur agrément, les accueillants bénéficient d'un accompagnement technique et de sessions de formation initiale et continue pour limiter les risques d'isolement et d'épuisement dans les prises en charge. En 2022, comme les années précédentes, les heures de formations dispensées ont largement dépassé le nombre d'heures imposé par la loi, avec une participation importante et régulière des accueillants familiaux. L'accueil familial peut se révéler être une solution pertinente dans le cadre de la RAPT, pour l'accompagnement de situations complexes.

Le Département souhaite depuis plusieurs années développer ce mode d'accueil et l'étendre à tout le territoire des Hautes-Alpes. En effet, à ce jour, les accueillants sont principalement domiciliés sur le sud des Hautes-Alpes, tandis que le nord est faiblement doté. Différentes actions de communication ont été menées en 2022 pour faire connaitre ce dispositif et tenter de susciter des candidatures. 7 personnes ont postulé en 2022 pour être accueillants, 4 demandes ont été analysées et ont reçu une demande d'agrément. On compte 19 places agréées en 2022, dont 13 places mixtes (personnes handicapées et personnes âgées).

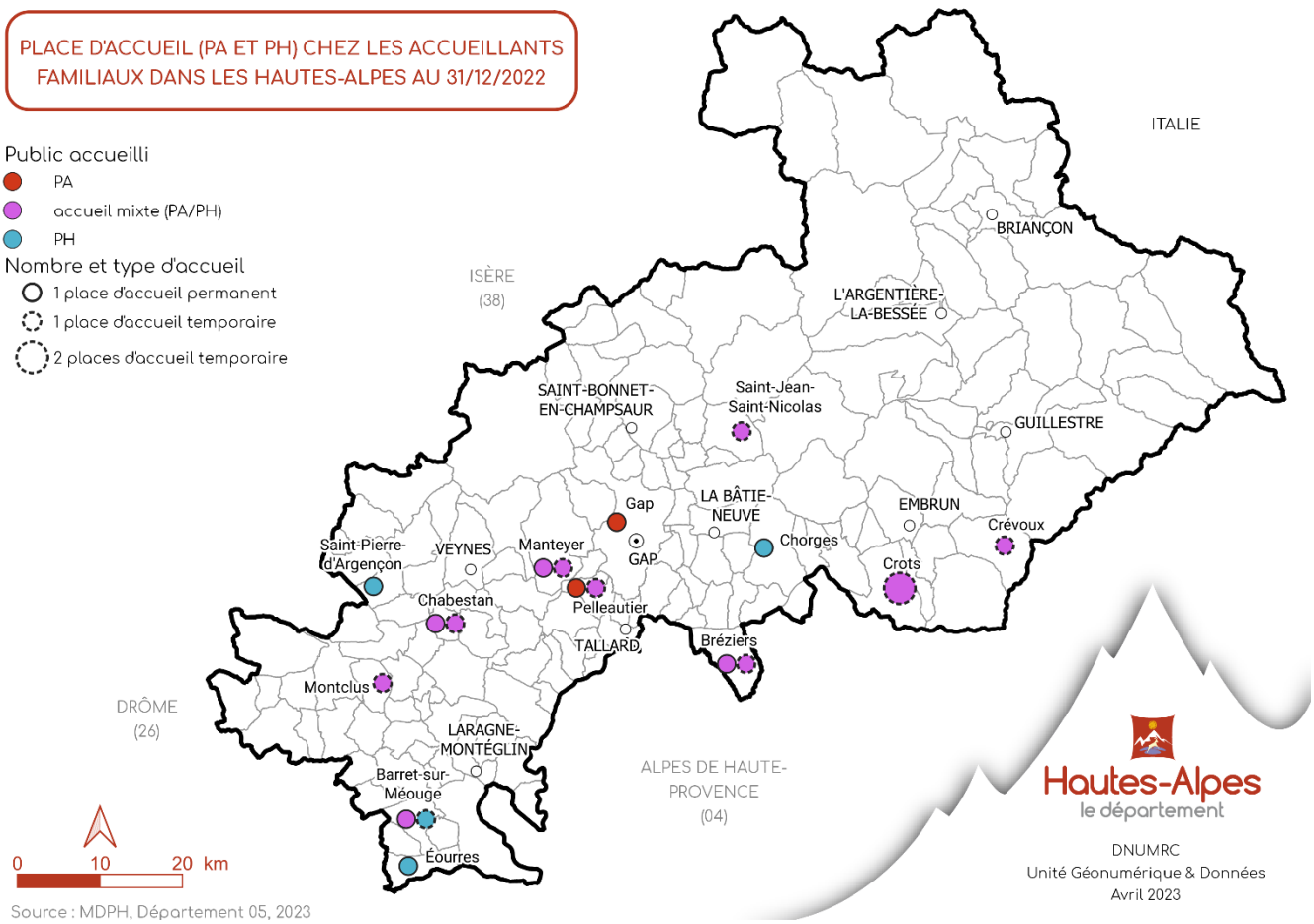

Il est à noter qu'il n'y a plus de place disponible en accueil permanent et qu'une liste d'attente a été établie car la MDA continue de recevoir des demandes régulières.

- L'aide aux aidants

La MDA coanime un café des aidants sur Gap chaque mois.
En 2022, la MDA a fait réaliser un diagnostic départemental d'aide aux aidants, dont une partie des conclusions seront déclinées dans les années à venir.

Parallèlement, la MDA échange régulièrement avec la Fondation E. Seltzer, qui porte le projet Territoire aidants afin de mieux coordonner les actions d'aide aux aidants qui existent dans les Hautes-Alpes.

C) Les droits pour les 2 publics (enfants et adultes)

a) Les cartes mobilités inclusion

<u>Tableau récapitulatif des droits ouverts à la MDPH pour les CMI (une personne peut avoir plusieurs droits)</u>

Type de droit ouverts au 31/12/2022	Nbre personnes
CMI stationnement	3540
CMI priorité	1615
CMI invalidité	6208
Total	**11 363**

b) La PCH

L'équipe d'évaluation de la MDA est pluri-disciplinaire. Après une première évaluation de l'éligibilité de la personne à cette aide, l'équipe peut demander à un professionnel dédié (référente autonomie) de la Direction des solidarités en territoires de faire une évaluation à domicile pour la PCH.

La MDA compte dans ses effectifs une référente sensorielle qui participe aux équipes d'évaluation pour les situations de personnes ayant des problèmes de surdité et de cécité. Ce personnel est également interprète en LSF ce qui permet aux personnes sourdes du département de pouvoir la saisir pour toutes questions ou problèmes dans la gestion de leur vie quotidienne.

En 2022, 714 personnes bénéficient de la PCH dans les Hautes-Alpes, dont 59 enfants.

714

849 décisions ont été prises dans l'année dans le cadre de la PCH, tous éléments confondus, ce qui correspond à une augmentation de 16% par rapport à 2021. Il est à noter que depuis 2021, la PCH peut être attribuée sans limitation d'âge si le handicap répondait aux critères d'attribution avant 60 ans (suppression de la barrière des 75 ans).

Tableau récapitulatif des droits ouverts à la PCH (une personne peut avoir plusieurs droits)

Type de droit ouverts au 31/12/2022	Nbre personnes
ACTP	95
PCH - Aide à la parentalité – aide humaine	12
PCH - Aide à la parentalité – aides techniques	9
PCH - élément 1 - Aide humaine	706
PCH - élément 2 - Aides techniques	197
PCH - élément 3 -Aménagement du logement	176
PCH - élément 3 -Aménagement du véhicule	36
PCH - élément 3-Surcoûts liés au transport	76
PCH - élément 4 -Charges exceptionnelles	61
PCH - élément 4 -Charges spécifiques	223
PCH - élément 5 -Aide animalière	6
Total	**1 597**

L'ACTP a été remplacée par la PCH mais les personnes qui avaient cette prestation avant la mise en place de la PCH peuvent continuer d'en bénéficier si elles le souhaitent, ou bien opter pour la PCH. Cela explique que, au fil des années, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue (lentement).

La PCH aide humaine représente près de la moitié (47%) des droits ouverts à la PCH.
Les critères d'éligibilité de la PCH étant des critères stricts, près de la moitié des décisions prises en 2022 sont des rejets, ce qui place la MDA des Hautes-Alpes dans la moyenne des MDPH en France sur ce point.

c) Zoom sur la PCH parentalité

Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap ont droit en France à une nouvelle aide : la prestation de compensation du handicap (PCH) « parentalité ». Elle se compose de deux aides :

- l'aide humaine, qui permet au parent handicapé de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant. Son montant peut atteindre jusqu'à 1 350€ par mois, pour un parent seul.
- - l'aide technique, qui permet au parent handicapé d'acheter du matériel adapté (par exemple une table à langer adaptable) pour l'aider à s'occuper de son enfant. Le forfait peut atteindre jusqu'à 1 400€.

Dans les Hautes-Alpes 10 parents ont bénéficié de la PCH parentalité en 2021 (10 aides humaines et 5 aides techniques), contre 13 parents en 2022 (13 aides humaines et 9 aides techniques), pour un total d'environ 98 000 € en 2022 (92 000 € pour l'aide humaine et 6 000€ pour l'aide technique).

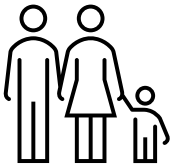

10 parents en 2021

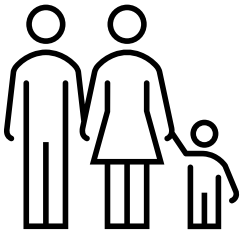

13 parents en 2022

<u>Un questionnement national sur l'approche forfaitaire de cette mesure</u>

« Pour les associations, le principe d'allocation forfaitaire – même si la possibilité de choisir l'option forfaitaire existe dans le cas de la surdité et la cécité – entre en contradiction avec le principe, posé dans la loi de 2005, d'évaluation individualisée des besoins de compensation des personnes dans leur environnement personnel. Les associations considèrent que l'approche forfaitaire ne favorise pas l'émergence des besoins, ni une compensation juste et adaptée aux besoins individuels des personnes, variables selon :
> le handicap (sensoriel, psychique, moteur, mental, cognitif, maladie invalidante),
> la situation familiale et l'environnement de vie de chaque parent.

Les professionnels des MDPH sont également attachés au principe d'évaluation individuelle des besoins en fonction des handicaps et des situations. Ils font valoir en outre que :
> une attribution peut apparaître injuste si l'équipe pluridisciplinaire n'identifie par de besoins liés à l'exercice de la parentalité (cas où le demandeur n'exerce pas sa parentalité),
> leur rôle de conseil et d'accompagnement des parents est amoindri.

Enfin, si l'absence de contrôle d'effectivité des forfaits de PCH parentalité est appréciée, elle est source de confusion pour les usagers qui doivent être en mesure de justifier les dépenses de toutes les autres composantes de la PCH. »

CNSA : « La mise en œuvre de la PCH parentalité : bilan à un an » - janvier 2022

d) Le FDCH

Selon l'article L.146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux enfants ou adultes en situation de handicap, de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation (PCH), pour des aides ponctuelles et sous réserve d'un reste à charge supérieur ou égal à 100 €.

L'État, le Département, la CPAM, la MSA, les CCAS de Gap et Briançon constituent le Comité de Gestion du FDCH, dont ils sont tous membres de plein droit. En 2022, le Comité de Gestion du FDCH s'est réunie lors de 8 commissions.

En 2020 le nombre de demandes s'élevait à 53 demandes. Entre 2021 et 2022, on constate une diminution importante du nombre de demandes : 67 demandes en 2021 et 29 demandes en 2022, pour 26 personnes dont 3 enfants. Cette forte baisse s'explique principalement par le fait que la MDA n'a pas donné suite en 2022 à de nombreux dossiers car ils étaient incomplets. La MDA va réaliser le diagnostic des causes de ce net recul et s'assurer que les personnes qui en ont besoin continuent de faire appel au FDCH dans les années à venir.

Graphique sur la répartition des projets financés en 2022 par le FDCH

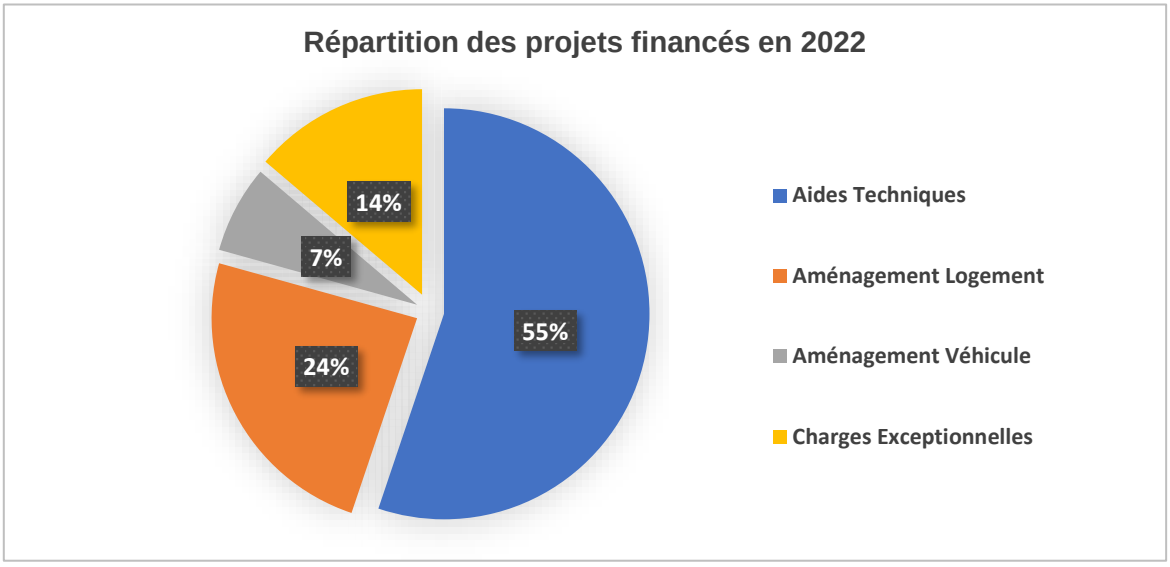

Les aides techniques comportent des aides à la mobilité (fauteuil roulant, déambulateurs, …), du matériel d'adaptation des lieux (barres d'appui, cadre de toilettes, …), du matériel de communication/information (télé-agrandisseur, loupe, …) et des prothèses auditives. Les demandes d'aménagement de logement concernent des réfections de sanitaires, l'installation de monte escaliers et de plateformes élévatrices ou encore la pose de rails au plafond. Les aménagements de véhicule portent essentiellement sur des décaissements et aménagements du poste de conduite, tandis que les charges exceptionnelles regroupent des séances de psychologie, des séances de médiation animale, une réparation de matériel et un surcoût vacances.

Le montant total des demandes auprès du FDCH en 2022 s'élève à 53 000 €. Le montant total des restes à charge est de 11 000 € (dont 8 000 € pour un seul dossier).

En 2022, le règlement intérieur du FDCH a été modifié afin de limiter ce reste à charge pour les personnes et de rétablir une équité sur le territoire haut-alpin, puisque chaque demande déposée se voit désormais attribuer de manière systématique la somme de 60 € au titre de la participation de la commune de résidence du bénéficiaire, quelle que soit la commune, qu'elle fasse partie du comité de gestion ou non.

Le comité de gestion applique par ailleurs le décret n° 2022-639 du 25/04/2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap, qui définit plus précisément que par le passé les modalités d'appréciation des ressources des bénéficiaires

Il est à noter enfin que la partie non consommée des enveloppes budgétaires attribuées au FDCH par les partenaires est reportée à l'année d'après. Le FDCH a ainsi en 2022, un reliquat d'un montant conséquent.

e) La RAPT

L'objectif de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est de proposer une réponse individualisée à chaque personne handicapée dont la situation le nécessite, notamment et prioritairement les personnes sans solution ou en risque de rupture. Cette réponse peut impliquer la coordination de plusieurs accompagnements, dans différentes structures et secteurs (éducatif, médico-social, sanitaire, aide sociale, etc.). Elle vise à proposer à la personne un accompagnement global, adapté à ses besoins et conforme à son projet de vie. Cette démarche a été mise en place en 2017.

La saisine RAPT est plus identifiée en 2022 comme étant réservée aux situations réellement complexes et non aux situations compliquées ou comme une stratégie uniquement pour bénéficier de moyens supplémentaires. Toute saisine de la RAPT ne donne pas lieu à une réunion multi-partenariale (dite « Groupe opérationnel de synthèse »). Le dispositif RAPT se heurte à deux obstacles majeurs, la saturation des places en ESMS, adultes et enfants (notamment en SESSAD) et également à une crise des recrutements. La demande de crédits non renouvelables est moins incitative lorsque les établissements et services rencontrent des difficultés pour recruter de manière générale.

<u>Le PCPE, un partenaire central de la RAPT</u>

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), porté par l'UNAPEI est le principal partenaire de la RAPT.

En 2022, le PCPE est intervenu en soutien des situations suite à des GOS sur 16 situations, concernant 5 adultes et 11 enfants. Leur notification est de 6 mois et peut être renouvelée.

Mandatement du PCPE par les EPE pour l''évaluation de situations afin de venir apporter des éléments pour mieux comprendre la situation de l'usager. En 2022, 7 situations ont fait l'objet de demandes d'évaluations. Ces situations relèvent de jeunes âgés de 17 à 25 ans, très souvent en situation de rupture.

L'année 2022 a été une année riche en activité. Le partenariat est fluide, et la RAPT continue à être un lieu ressource identifié par tous.

L'intérêt de ce dispositif repose également sur la participation obligatoire de l'usager et/ou du mandataire de protection ou des représentants légaux si l'usager est un enfant. La participation de l'enfant et/ou de l'usager sous mandat de protection est fonction de ses capacités de discernement.

Graphique des saisines RAPT depuis la création de cette démarche

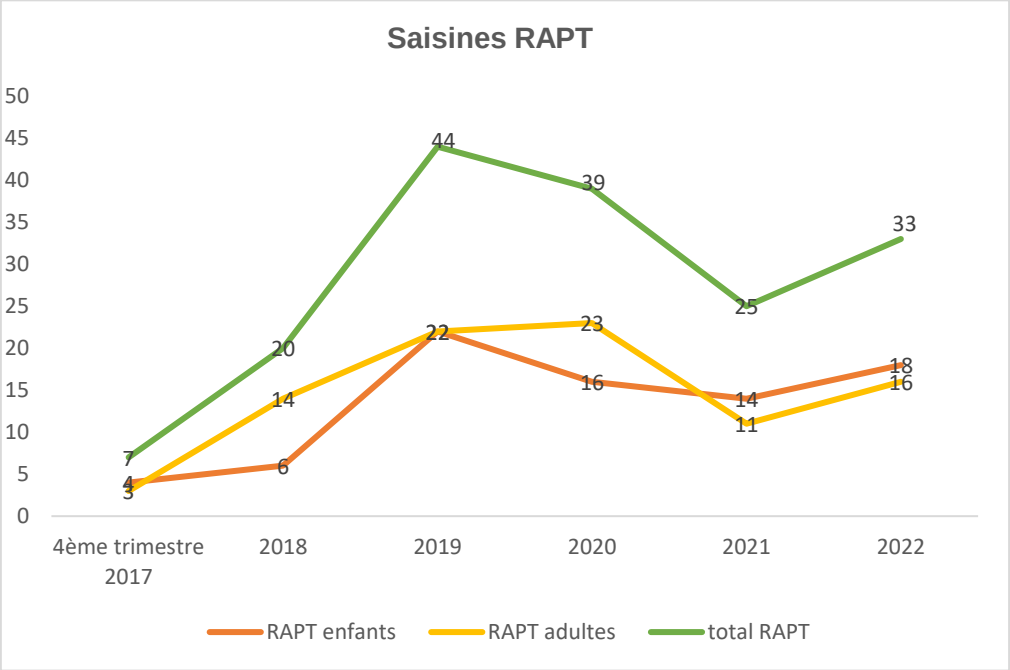

Le déploiement de la Communauté 360 va sans doute venir modifier les pratiques. Ce dispositif, décidé lors de la crise Covid, ambitionne de développer une démarche territoriale pour mieux accompagner les parcours de vie des personnes en situation de handicap. Il s'agit de regrouper les acteurs du territoire en « communauté », pour bénéficier d'une « vision à 360°» sur les situations de handicap. L'objectif est de simplifier l'accès à l'information, le conseil et l'orientation, et informer sur tout ce qui peut composer le parcours de vie des personnes en situation de handicap et leurs aidants. C'est aussi de renforcer la dynamique partenariale autour du handicap pour mieux coordonner les parcours, construire collectivement des réponses et pouvoir objectiver les besoins d'évolutions de l'offre.

Ce dispositif est porté conjointement par l'UNAPEI, l'APF et l'UGECAM depuis fin 2022 dans les Hautes-Alpes, qui travaillent en lien étroit avec la MDA et notamment la Chargée de mission RAPT. Il se traduit concrètement par une plateforme téléphonique et un numéro national unique (0 800 360 360) pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, ainsi que les professionnels. Ce numéro est gratuit et fonctionne 7j/7 et 24h/24 (une messagerie enregistre les appels en cas d'absence).

0 800 360 360 Service & appel gratuits

f) L’aide aux associations pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Chaque année, le Département accorde des subventions à des associations qui exercent des missions d’intérêt général en faveur des personnes âgées et en faveur des personnes en situation de handicap, pour leur fonctionnement ou pour le financement d’actions spécifiques.

En 2022, le Département a financé 7 associations qui œuvrent pour les personnes âgées, pour un montant total de 10 000 €, et 15 associations pour les personnes handicapées, pour un montant de 26 000 €.

D) Les recours

Lorsque la MDA prend une décision défavorable pour l'usager, ce dernier a la possibilité de demander à la MDA de revoir sa décision, en introduisant un recours administratif. Ce recours administratif est obligatoire avant de faire un recours contentieux auprès du Tribunal.

Par ailleurs la MDA travaille avec 3 conciliatrices, qui peuvent, à la demande de l'usager, se rendre à son domicile afin d'expliquer la décision de la MDA et de mieux cerner la situation de la personne en situation de handicap. Ces conciliatrices rédigent un rapport de leur visite, qui fait partie des pièces étudiées lors d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

<u>Graphiques des recours auprès de la MDA sur 3 ans</u>

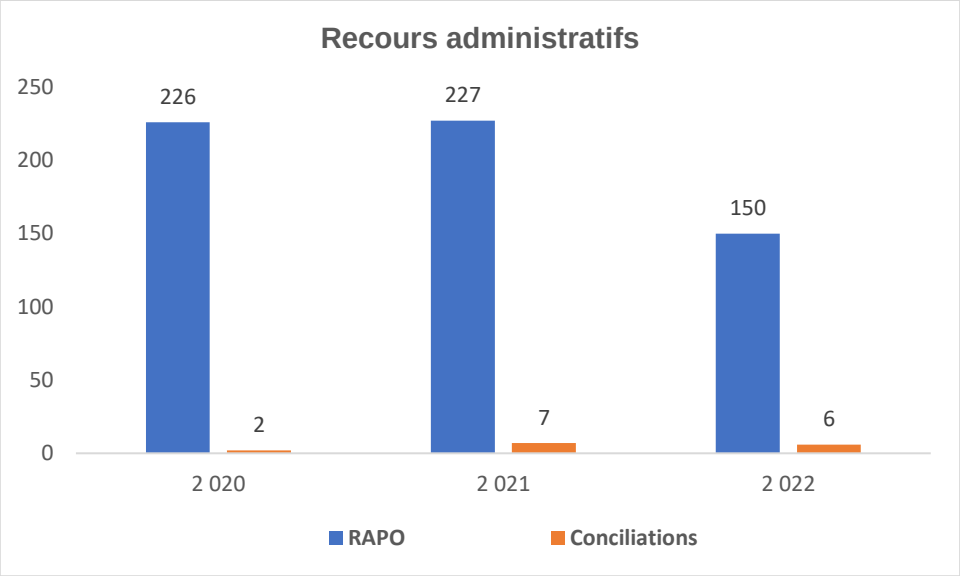

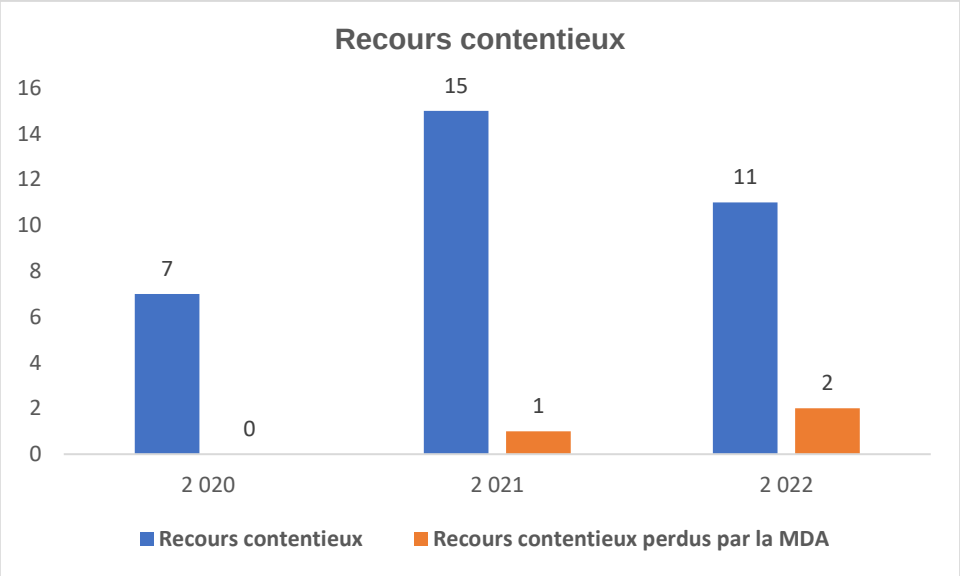

Le nombre de RAPO dans les Hautes-Alpes, reste très faible proportionnellement au nombre de décisions prises. Il a encore nettement baissé en 2022, grâce à l'accompagnement des

usagers par les professionnels de la MDA, et par l'intervention, notamment de 2 nouvelles assistantes sociales (pour les enfants et les adultes), qui ont permis de dénouer plusieurs situations. Le nombre d'appels à une conciliatrice est également faible (6 interventions en 2022), sans doute par méconnaissance de ce dispositif.

Très peu d'usagers font un recours contentieux auprès du Tribunal, et la MDA est en général conforté dans sa décision. On compte 11 recours contentieux en 2022, dont 2 décisions du Tribunal défavorables à la MDA. Si l'on constate une vigilance importante des usagers vis-à-vis de leurs droits, il n'y a donc pas de « judiciarisation » croissante (à ce stade) à la MDA des Hautes-Alpes.

Conclusion

La MDA des Hautes-Alpes a été créée en 2018 et suit en 2022 près de 19 000 personnes, ce qui représente 13,4% de la population du département.

Elle s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la population et d'une volonté au plan national et départemental d'inclusion des personnes en situation de handicap. Depuis plus de 10 ans, le nombre de demandes et le nombre de droits accordés ne cessent d'augmenter, que ce soit en faveur des personnes handicapées ou des personnes âgées. Et ce, alors que la législation pour les personnes en perte d'autonomie ne cesse d'évoluer et que la CNSA, qui apporte un appui précieux aux MDA, impose également la mise en place d'un système d'information spécifique, qui évolue lui aussi constamment.

Pour faire face à cette hausse des demandes, les professionnels de la MDA adaptent leur organisation et leurs process. En 2021 et 2022, la mise en place de la GED à la MDPH a réclamé un effort tout particulier, qui a conduit à la hausse des délais de traitements, que la MDPH travaille désormais à résorber. Elle a parallèlement ouvert la possibilité aux usagers de faire leurs demandes en ligne.

Au-delà de cet aspect quantitatif, la MDA des Hautes-Alpes tient à ce que les usagers soient accompagnés au mieux, en témoigne sa « cellule d'accompagnement » et les nouveaux dispositifs qui visent à apporter une réponse toujours plus fine aux besoins des personnes : mise en place du DAHLIR, du DATech, du DEA, de la PCH parentalité, poursuite de la RAPT, poursuite de l'ouverture des droits à la CMI dans le cadre de l'APA, travail renforcé pour développer l'accueil familial, poursuite d'un accompagnement dédié aux personnes malvoyantes et malentendantes,... Ces dispositifs récents sont pour certains nationaux, mais ils relèvent parfois de la politique volontariste de la MDA des Hautes-Alpes. Ils sont eux aussi de plus en plus sollicités.

La MDA se projette dans l'avenir par une intégration renforcée de ses équipes, que ce soit entre la MDPH et le Département, ou entre le siège et les territoires. Le schéma départemental unique des solidarités, adopté par le Département des Hautes-Alpes fin 2022 pour 6 ans et pour l'ensemble de ses missions sociales, définit par ailleurs 5 axes structurant pour l'action de la MDA :

- Favoriser la participation des personnes accompagnées et de leurs proches aidants.
- Permettre l'émergence et la mise en place de dispositifs et pratiques plus adaptés aux besoins.
- Prévenir les ruptures et sécuriser les parcours.
- Développer une dynamique territoriale cohérente et partagée.
- Accompagner la mutation des métiers.

L'année 2023 verra aussi des avancées sur l'aide aux aidants, sur la mise en place pleine et effective de la PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, sur l'observatoire social, sur le travail autour des ruptures de parcours des jeunes en situation de handicap suivi par l'Aide sociale à l'enfance, ou encore sur la déclinaison des orientations de la Conférence Nationale sur le Handicap en 2023.

Les professionnels de la MDA sont ainsi au cœur de nombreux changements en vue d'améliorer le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes.

Retrouvez-moi sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes

Ou sur le site de la Maison Départementale de l'autonomie :

Site Web MDA | Maison Départementale de l'Autonomie (hautes-alpes.fr)